



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/1/Add.1
10 mai 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27– 31 mai 2019

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 83^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/1 et, le cas échéant, avec les amendements apportés oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/2 contient un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 82^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Besoins de dotation en personnel du Secrétariat

Le Comité exécutif pourrait souhaiter permettre au Secrétariat de présenter à la 84^e réunion les budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2020, 2021 et celui proposé pour 2022, compte tenu des rajustements des rubriques budgétaires nécessaires pour satisfaire les besoins actuels du Secrétariat.

4. Questions financières

a) État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/3 fournit des informations sur l'état du Fonds, selon les registres du PNUÉ en date du 30 avril 2019. Le solde du Fonds s'élevait à 149 801 094 \$US, après avoir pris en compte tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 82^e réunion inclusivement. Le document fournit aussi une mise à jour sur les mesures prises concernant les contributions en souffrance. Une mise à jour sur les contributions sera donnée à la 83^e réunion.

Questions à traiter :

- Suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, se trouvant à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/3;
- b) Prendre note avec satisfaction des discussions entre les représentants du gouvernement de l'Azerbaïdjan et le Secrétariat afin d'inviter le gouvernement à poursuivre les discussions internes pour commencer à contribuer au Fonds multilatéral;
- c) Inviter instamment toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles; et
- d) Demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des pays ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte lors de la 84^e réunion.

b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/4 présente un sommaire des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution. Il contient des données sur tous les projets dont les soldes sont détenus depuis plus de 12 mois suivant la date d'achèvement du projet et traite des soldes à remettre pour des projets "par décision". Il indique qu'un montant de 154 975 174 \$US est disponible pour des approbations à la 83^e réunion, après avoir tenu compte du solde du Fonds et du montant total restitué par les agences bilatérales et d'exécution. Une mise à jour sur le solde et la disponibilité des ressources sera fournie à la 83^e réunion.

Questions à traiter :

- Restitution des soldes pour l'enquête sur les projets de solutions de remplacement des SAO et pour des phases anciennes de projets de renforcement des institutions.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/4;
 - ii) Que les agences d'exécution remettront la somme de 5 164 348 \$US à la 83^e réunion, à savoir 267 329 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 19 219 \$US pour le PNUD, 2 826 569 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 252 011 \$US pour le PNUE, 345 199 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 25 603 \$US pour l'ONUDI et 1 333 562 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 391 689 \$US pour la Banque mondiale;
 - iii) Du retour de 225 992 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 15 819 \$US aux contributions supplémentaires pour le démarrage rapide de la réduction progressive de HFC par la Banque mondiale;
 - iv) Que le PNUE retenait des soldes de 333 873 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence pour onze projets achevés il y a plus de deux ans, dont un projet de renforcement des institutions achevé en 2013;
 - v) Que le PNUE détenait des soldes de 601 842 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence, pour 13 projets d'enquête sur les substances de remplacement des SAO;
 - vi) Que l'ONUDI détenait des soldes de 154 257 \$US comprenant les coûts d'appui à l'agence, pour deux projets achevés il y a plus de deux ans;
 - vii) Que le montant net des fonds et des coûts d'appui aux agences que les agences bilatérales doivent remettre à la 83^e réunion était de 3 100 \$US, comprenant 53 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 7 \$US pour le gouvernement du Japon, 2 736 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 356 \$US pour le gouvernement de l'Espagne et un crédit de 48 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 4 \$ pour le gouvernement de la France;
 - viii) Du retour par le gouvernement de la France d'intérêts accumulés représentant la somme de 6 632 \$US, qui constituent un revenu supplémentaire pour le Fonds multilatéral;
- b) Demander :
- i) Aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser les sommes ou d'annuler l'engagement des sommes non nécessaires de projets achevés et de projets achevés « par décision du Comité exécutif » et de retourner les soldes à la 84^e réunion;
 - ii) Au PNUE et à l'ONUDI de décaisser les sommes ou d'annuler l'engagement des sommes de projets achevés il y a plus de deux ans et de retourner les soldes à la 84^e réunion;
 - iii) Au PNUE de retourner les soldes impayés des projets d'enquête sur les substances de remplacement des SAO avant la 83^e réunion, conformément à la décision 80/75 c) i); et

- iv) Au Trésorier d'effectuer un suivi auprès du gouvernement de la France concernant le retour en espèces de la somme de 6 632 \$US, dont il est question au paragraphe a) viii), ci-dessus.

c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et disponibilité des ressources (décision 82/3(b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5 contient de l'information sur l'état des contributions supplémentaires promises par un groupe de pays donateurs, pour soutenir le démarrage rapide de la mise en oeuvre de la réduction progressive des HFC, conformément à la décision 82/3(b). Du montant de 25 513 071 \$US provenant de 17 pays non visés à l'article 5, 25 503 180 \$US ont été décaissés. Après avoir tenu compte des intérêts accumulés et d'un solde provenant d'honoraires de consultants, le solde disponible pour la programmation à la 83^e réunion s'élève à 279 032 \$US.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5; et
- b) Demander au Trésorier de présenter à la 84^e réunion, dans le cadre des comptes du Fonds multilatéral pour 2018, un état certifié des revenus et des décaissements liés aux contributions supplémentaires pour le démarrage rapide des activités d'élimination progressive des HFC, séparément des contributions régulières au Fonds multilatéral.

d) Rapprochement des comptes de 2017 (décision 82/5(g))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/6 contient le rapprochement des comptes de 2017 avec les données financières du PNUE dans son rapport périodique annuel révisé et financier en date du 31 décembre 2017.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapprochement des comptes de 2017 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/7;
 - ii) De la soumission par le PNUE d'une version révisée de son rapport périodique au 31 décembre 2017;
- b) Demander au PNUE de porter dans ses comptes pour 2019 :
 - i) 7 357 \$US de revenus, représentant les gains réalisés au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas été comptabilisés dans ses comptes définitifs de 2017; et
 - ii) 317 438 \$US de dépenses, représentant l'écart entre les coûts d'appui d'agence prévus et réels non comptabilisé dans les comptes définitifs de 2017.

5. Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7](#) présente la situation et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (Partie I); des pays visés à l'article 5 soumis aux décisions des Parties en matière de conformité (Partie II); des données sur la mise en oeuvre des programmes de pays pour les HCFC (Partie III); et la présentation révisée des rapports sur les données des programmes de pays (Partie IV). Le document contient aussi des annexes sur la consommation de bromure de méthyle pour les applications de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition (Annexe I); une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (Annexe II); et un modèle révisé du rapport sur les données des programmes de pays pour 2020 et au-delà (Annexe III).

Questions à traiter :

Pour la Partie I: Etat et perspectives de conformité des pays visés à l'article 5

- Aucune

Pour la Partie II: Pays visés à l'article 5 soumis aux décisions en matière de conformité

- Aucune

Pour la Partie III: Données sur la mise en oeuvre des programmes de pays pour les HCFC

- Un pays n'a pas remis les données de 2013; et un autre pays n'a pas remis les données de 2014, 2015, 2016 et 2017

Pour la Partie IV: Présentation révisée des rapports sur les données de programme de pays

- Examen de la présentation révisée des rapports sur les données de programme de pays

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Prendre note :

- i) Des informations sur les données de programme de pays (PP) et des perspectives de conformité présentées dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7](#), notamment les suivantes:
- ii) Qu'un total de 143 pays ont soumis des données PP pour 2017, 122 d'entre eux utilisant le système basé sur le web;
- iii) Qu'au 9 avril 2019, le Yémen n'avait pas soumis de données PP pour la période de 2014 à 2017;

b) Demander:

- i) Au Secrétariat d'écrire aux gouvernements des pays ci-après qui sont en retard dans la soumission de données PP de 2013 (République centrafricaine (la)), 2014 (Yémen), 2015 (Yémen), 2016 (Yémen) et 2017 (Yémen), pour les inviter instamment à communiquer leurs rapports aussitôt que possible; et

- c) Approuver le projet de modèle révisé de rapports de données PP figurant à l'Annexe III dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7, et à charger le Secrétariat de mettre la touche finale au « Manuel pratique de communication des données de programmes de pays », en notant que le modèle de présentation révisé sera utilisé à partir de 2020 pour la communication des données PP de 2019.

6. Évaluation

- a) **Étude théorique révisée sur l'évaluation des activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC propres à aider à la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/8 présente l'étude théorique révisée sur l'évaluation des activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC propres à aider à la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali, d'après l'étude théorique soumise à la 82^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'Étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinées à faciliter la mise en oeuvre de l'Amendement de Kigali renfermée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/8;
- b) Inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à appliquer, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations de l'évaluation; et
- c) Prier le Secrétariat de préparer les lignes directrices pour la préparation des plans d'élimination progressive des HFC en suivant la même approche que celle employée pour l'élimination des HCFC, compte tenu des enseignements tirés de l'étude théorique.

- b) **Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9 présente le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9.

- c) **Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10 présente le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10.

7. Mise en oeuvre du programme

a) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11 traite des projets et activités pour lesquels des rapports de situation ou des rapports particuliers ont été demandés lors de réunions précédentes et des projets et activités qui requièrent l'attention du Comité exécutif. Ce document se compose des sept parties suivantes :

- Partie I: Projets avec des retards de mise en oeuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés
- Partie II: Projets de destruction des SAO résiduares
- Partie III: Utilisation temporaire d'une technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète dans des projets approuvés
- Partie IV: Rapports concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)
- Partie V: Projets de démonstration sur des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et études de faisabilité sur le refroidissement urbain (décision 72/40)
- Partie VI: Changement d'agence d'exécution pour la phase II du PGEH et activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC aux Philippines
- Partie VII: Demandes de prolongation d'activités de facilitation

Chacune des sept parties est présentée ci-dessous :

Partie I: Projets avec des retards de mise en oeuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux ont été demandés (paragraphes 4-6)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note:
 - i) Des rapports de situation remis par les agences bilatérales et d'exécution à la 83^e réunion, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
 - ii) Que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport à la 84^e réunion sur 54 projets pour lesquels des rapports de situation additionnels ont été recommandés, tel qu'indiqué à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Approuver les recommandations sur les projets en cours, avec des enjeux particuliers, décrits dans la dernière colonne du tableau à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11.

Partie II: Projets de destruction des SAO résiduaire (paragraphe 8-22)

Cuba: Projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire – rapport final (PNUD)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport final sur le projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO à Cuba, tel que soumis par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer, le cas échéant, les conclusions et recommandations du projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire à Cuba.

Partie III: Utilisation temporaire d'une technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète dans des projets approuvés

Brésil: Utilisation temporaire de systèmes de polyols à PRP élevé (phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC) (PNUD et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 24-33)

Questions à traiter :

- La technologie à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) n'est pas encore disponible pour une entreprise
- Continuer de faire rapport jusqu'à l'introduction de la technologie à faible PRP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction, du rapport soumis par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter l'apport de technologies avec un faible Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) aux entreprises de formulation Shimtek et U-Tech, financées au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Brésil, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) Noter l'introduction d'une technologie à faible PRP par l'entreprise de formulation Shimtek; et
- c) Demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Brésil à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRP à l'entreprise de formulation U-Tech, étant entendu qu'aucun surcoût d'exploitation ne serait payé avant que la technologie initialement retenue ou une autre technologie à faible PRP ne soit introduite entièrement, et de soumettre un rapport sur l'avancement de la reconversion à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que la technologie initialement retenue ou une autre technologie à faible PRP soit introduite entièrement, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs sur les progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, incluant les éléments connexes, soient disponibles commercialement dans le pays.

Cuba: Utilisation temporaire d'une technologie à PRP élevé par des entreprises qui ont été reconverties à une technologie à faible PRP (phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC) (PNUD) (paragraphe 34-38)

Questions à traiter :

- La technologie à faible PRP fait encore l'objet de tests
- Continuer de faire rapport jusqu'à l'introduction de la technologie à faible PRP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction, du rapport présenté par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter l'apport de technologies à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) aux entreprises Friarc et IDA financées dans la phase I du plan de gestion de l'élimination de HCFC pour Cuba, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement de Cuba à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRP et à présenter à la 84^e réunion un rapport sur l'état de la reconversion des deux entreprises mentionnées à l'alinéa (a), incluant, en cas d'utilisation d'une technologie autre que celle choisie initialement lorsque le projet a été approuvé, une analyse détaillée des surcoûts d'investissement et d'exploitation, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs des progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, incluant les éléments connexes, soient disponibles dans le pays sur une base commerciale.

Liban: Utilisation d'une technologie intérimaire (phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC – rapport périodique) (PNUD) (paragraphe 39-47)

Questions à traiter :

- La technologie à faible PRP n'est pas encore disponible
- Continuer de faire rapport jusqu'à l'introduction de la technologie à faible PRP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport soumis par le PNUD et le Gouvernement du Liban, qui décrit les difficultés continues auxquelles le Gouvernement a fait face pour trouver des solutions de remplacement (c'est-à-dire des HFO) à faible PRP disponibles commercialement, ainsi que les efforts du Gouvernement du Liban et du PNUD pour faciliter l'apport de technologies à faible PRP aux entreprises, financés au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Liban, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement du Liban à assurer l'apport de technologies de remplacement à faible PRP et à rendre compte à la 84^e réunion de l'avancement de la reconversion des entreprises bénéficiaires restantes dans les deux secteurs de fabrication de mousses et de climatiseurs, notamment les petites entreprises de mousse, à chaque réunion, jusqu'à ce que la technologie initialement retenue ou une autre technologie à faible PRP ait été totalement acceptée, ainsi qu'une mise à jour par les fournisseurs sur les progrès réalisés pour assurer que les technologies retenues, incluant les éléments connexes, soient disponibles commercialement dans le pays.

Trinité-et-Tobago: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – quatrième tranche) (PNUD) (paragraphe 48-52)

Questions à traiter :

- Utilisation d'une technologie à PRP élevé dans une application pour mousse pulvérisée
- Annulation du projet pour une entreprise

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du PNUD sur l'utilisation de différentes technologies et des problèmes soulevés pour les entreprises qui adoptent des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) quand elles reçoivent de l'assistance au titre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour Trinité-et-Tobago, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) Noter par ailleurs que le PNUD restituera les soldes non utilisés de Ice Con à la fin des procédures administratives et financières nécessaires pour l'annulation du projet lorsque la prochaine tranche est soumise; et
- c) Demander au PNUD de continuer à aider le Gouvernement de Trinité-et-Tobago à assurer l'apport de technologies de rechange à faible PRP et à soumettre à la 84^e réunion un rapport sur la reconversion à la technologie proposée.

Partie IV: Rapports concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC

Bahamas : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième tranche) (PNUE) (paragraphe 54-57)

Questions à traiter :

- Conclusions de l'étude sur deux systèmes de climatisation n'ont pas été remises

Le Comité exécutif pourrait souhaiter encourager le PNUE à fournir, à la 84^e réunion, un rapport final mis à jour sur les résultats de l'étude pour explorer les meilleures options disponibles en vue d'évaluer, de surveiller et de convertir deux systèmes de climatisation pour un projet pilote dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour les Bahamas.

Bangladesh: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique final) (PNUD et PNUE) (paragraphe 58-66)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bangladesh présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Demander au gouvernement du Bangladesh et au PNUD de rembourser le solde de 11 856 \$US (3 628 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 272 \$US pour le PNUD, et 7 041 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 915 \$US pour le PNUE) provenant de la phase I du PGEH, au plus tard à la 84^e réunion, en accord avec la décision 82/28(b).

Egypte : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième tranche) (PNUD) (paragraphe 67-81)

Questions à traiter :

- La technologie à faible PRP n'est pas encore disponible
- Continuer de faire rapport jusqu'à l'introduction de la technologie à faible PRP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport, présenté par le PNUD, sur l'état de la conversion des sociétés de formulation, des 81 petites et moyennes entreprises et des 350 micro-usagers, et d'un rapport sur la situation de l'usage de la technologie intermédiaire en Égypte, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de l'Égypte à assurer l'approvisionnement des technologies à faible PRP, étant entendu qu'aucun coût différentiel d'exploitation ne soit payé jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRP ait été entièrement introduite, et pour fournir un rapport sur la situation de ses conversions à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que la technologie initialement sélectionnée ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement introduite, accompagné d'une mise à jour provenant des fournisseurs sur les progrès réalisés afin de garantir que les technologies de remplacement sélectionnées, incluant les composants connexes, sont disponibles au pays de façon commerciale.

Guinée équatoriale : Rapport sur la situation de la ratification de l'Accord (décision 82/73(c)(i)) (PNUE) (paragraphe 82-86)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que le gouvernement de la Guinée équatoriale et le PNUE avaient signé un accord pour la mise en œuvre des troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

Honduras: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique) (PNUE) (paragraphe 87-96)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités en vertu des composants du PNUE associés à la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras, présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Demander au PNUE de continuer à présenter à chaque réunion, jusqu'à la présentation de la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH, un rapport périodique sur la mise en œuvre de toutes les activités en vertu des composants du PNUE associés à la phase I du PGEH, incluant le taux de décaissement atteint.

Inde: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport financier final) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 97-101)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport financier final pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Inde, présenté par le PNUD, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Que 3 556 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 249 \$US, et 79 849 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 589 \$US, associés au solde inutilisé des deuxième et troisième tranches, respectivement, de la phase I du PGEH pour l'Inde, ont déjà été remboursés par le PNUD à la 83^e réunion.

Inde : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – deuxième tranche) (PNUD, PNUE et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 102-106)

Questions à traiter : Évaluation demandée de l'adhésion des entreprises à l'interdiction d'utilisation du HCFC-141b n'a pas été soumise

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au gouvernement de l'Inde, par le biais du PNUD, de fournir à la 84^e réunion l'évaluation du gouvernement afin de savoir si les entreprises de fabrication de panneaux de mousse continue avaient adhéré à l'interdiction du 1^{er} janvier 2015 sur l'usage du HCFC-141b, en accord avec les décisions 82/74(b) et (c).

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) – État de la conversion des entreprises de fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation et de PT. TSG Chemical (PNUD et Banque mondiale) (paragraphe 107-115)

Questions à traiter :

- Retrait d'une entreprise de la phase I du PGEH
- La technologie à faible PRP n'est pas encore disponible
- Continuer de faire rapport jusqu'à l'introduction de la technologie à faible PRP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport, présenté par le PNUD et la Banque mondiale, concernant la situation de la conversion au sein des entreprises de fabrication d'appareils de réfrigération et de climatisation et chez PT. TSG Chemical dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Prendre note que PT. TSG Chemical a décidé de se retirer de la phase I du PGEH pour l'Indonésie, et que 301 539 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 22 615 \$US pour la Banque mondiale, associés à l'entreprise ont déjà été remboursés à la 83^e réunion.

Iran (République islamique d') : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport périodique final) (PNUD, PNUE, ONUDI et gouvernement de l'Allemagne) (paragraphe 116-125)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) Demander au Gouvernement de la République islamique d'Iran, au PNUD, à l'ONUDI, au PNUE et au gouvernement de l'Allemagne de présenter un rapport d'achèvement de projet rectifié, incluant :
 - i) Le décaissement final pour la phase I du PGEH et tout solde à rembourser au Fonds; et
 - ii) Les informations détaillées concernant les mesures prises pour garantir que les équipements ou composants spécifiques remplacés avaient réellement été détruits ou rendus inutilisables, en accord avec la décision 22/38(c).

Jordanie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) – Modification de la technologie dans cinq entreprises, du HFO-1233zd(E) vers le cyclopentane comme agent de gonflage de la mousse (Banque mondiale et ONUDI) (paragraphe 126-136)

Questions à traiter :

- Changement de technologie dans plusieurs entreprises

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande présentée par la Banque mondiale au nom du gouvernement de la Jordanie pour le changement de technologie dans la conversion de cinq entreprises vers les agents de gonflage de la mousse à base de cyclopentane plutôt que le HFO-1233zd dans la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Jordanie, telle que contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Approuver le changement de technologie mentionné ci-dessus au sous-paragraphe (a), en prenant note que les entreprises assumeront les coûts supplémentaires pour ce changement de technologie pour la conversion du HCFC-141b vers le cyclopentane.

Maldives: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (projet de démonstration pour les solutions de remplacement sans HFC et à faible PRP pour la réfrigération dans le secteur des pêches) (PNUD) (paragraphe 137-149)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note avec satisfaction du rapport périodique présenté par le PNUD sur le projet de démonstration pour les solutions de remplacement sans HCFC et à faible PRP pour la réfrigération dans le secteur des pêches aux Maldives; et
- b) Demander au PNUD de présenter le rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC aux Maldives.

Macédoine du Nord : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – mise à jour sur la conversion de l'entreprise de mousses Sileks) (ONUDI) (paragraphes 150-153)

Questions à traiter :

- Retrait d'une entreprise de la phase I du PGEH

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la mise à jour, fournie par l'ONUDI, sur la conversion de l'entreprise de mousses Sileks, financée en vertu de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Macédoine du Nord, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Prendre note que l'entreprise de mousses Sileks a décidé de se retirer du PGEH pour la Macédoine du Nord, et que les 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 250 \$US pour l'ONUDI, associés à l'entreprise ont déjà été remboursés à la 83^e réunion.

Suriname: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième tranche) (PNUE) (paragraphes 154-162)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur les efforts entrepris par le gouvernement du Suriname afin de renforcer le système de permis et de surveillance des HCFC, présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Réitérer la décision 81/51(c)(i) selon laquelle le financement dans le cadre de la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le Suriname ne sera évalué par le Comité exécutif que lorsque le gouvernement du Suriname aura remédié à toutes les difficultés identifiées dans le rapport de vérification et mis en œuvre des mesures pertinentes, renforçant ainsi les systèmes de permis et de quotas des importations et des exportations.

Tunisie: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) – Demande d'annulation du plan du secteur de la climatisation et mise à jour de l'Accord (ONUDI, PNUE et gouvernement de la France) (paragraphe 163-172)

Questions à traiter :

- Retrait du plan du secteur de la climatisation de la phase I du PGEH

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande du gouvernement de la Tunisie de retirer le plan du secteur de la climatisation résidentielle, mis en œuvre par l'ONUDI et le gouvernement de la France, de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/36, en prenant note que toutes les entreprises incluses dans le plan sectoriel ont éliminé leur consommation de HCFC-22 (4,36 tonnes PAO);
- b) Prendre note en outre :
 - i) Que le montant de 1 206 919 \$US, comprenant 513 275 \$US et les coûts du groupe de gestion de projet (PMU) connexe de 81 462 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 41 632 \$US pour l'ONUDI, et 505 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 65 550 \$US pour le gouvernement de la France, approuvé en principe pour le plan du secteur de la climatisation de la phase I du PGEH, serait retiré de l'Accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif;
 - ii) Du plan rectifié pour le secteur de l'entretien en réfrigération inclus dans la phase I du PGEH;
 - iii) Que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement de la Tunisie et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11, afin de refléter le retrait du plan du secteur de la climatisation résidentielle, mis en œuvre par l'ONUDI et le gouvernement de la France, et l'échéancier de financement rectifié, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour a préséance sur celui qui a été conclu à la 72^e réunion, et que l'Appendice 8-A a été retiré; et
- c) Demander à l'ONUDI et au gouvernement de la France de rembourser au Fonds multilatéral les 900 489 \$US, soit 340 237 \$US et les coûts de PMU connexes de 21 792 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 25 342 \$US pour l'ONUDI, et 454 087 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 59 031 \$US pour le gouvernement de la France, associés au plan du secteur de la climatisation approuvé dans le cadre des première et deuxième tranches de la phase I du PGEH, à la 84^e réunion.

Partie V : Projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et études de faisabilité sur le refroidissement urbain (décision 72/40)

Égypte: Démonstration sur les options de reconversion à faible coût à des technologies sans SAO pour les mousses de polyuréthane chez les très petits utilisateurs (PNUD) (paragraphe 178-190)

Questions à traiter :

- Prolongation de la date d'achèvement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport final préliminaire sur la démonstration d'options de reconversion à faibles coûts à des technologies sans SAO dans le secteur des mousses de polyuréthane chez de très petits utilisateurs en Égypte, soumis par le PNUD, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) À titre exceptionnel, notant les progrès substantiels réalisés jusqu'à présent, reporter à nouveau la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) jusqu'au 31 juillet 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation de mise en œuvre ne sera demandée, et inviter le PNUD à soumettre le rapport final au plus tard à la 84^e réunion; et
- c) Demander au PNUD de veiller à ce que le rapport final du projet indiqué ci-dessus au paragraphe (a) soit soumis à la 84^e réunion et inclut des détails sur la comparaison des caractéristiques de l'équipement original par rapport aux unités optimisées d'un plus faible coût, les performances de l'équipement pendant les essais, y compris celles des formules de mousse utilisées au cours de ces derniers, les résultats de l'utilisation du nouvel équipement, et des recommandations concernant son utilité pour de petits utilisateurs.

Région de l'Europe et de l'Asie centrale (ECA): Création d'un centre régional d'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète – rapport périodique (Fédération de Russie) (paragraphe 191-200)

Questions à traiter : Prolongation de la date d'achèvement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la création d'un centre régional d'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) en Europe et en Asie centrale, soumis par le gouvernement de la Fédération de Russie et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Prolonger la date d'achèvement du projet jusqu'au 31 décembre 2019, à titre exceptionnel, notant les progrès substantiels réalisés jusqu'à présent, étant entendu qu'aucune autre prolongation de mise en œuvre ne sera demandée, et demander au gouvernement de la Fédération de Russie de soumettre le rapport final sur le projet mentionné au paragraphe (a) ci-dessus au plus tard à la 85^e réunion.

Koweït: Rapport sur le projet de démonstration afin d'évaluer la performance des technologies sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète dans les applications de climatisation (PNUD) (paragraphe 201-206)

Questions à traiter :

- Annulation du projet

Le Comité exécutif pourrait envisager d'annuler le projet de démonstration en vue d'évaluer la performance des technologies sans HCFC et à faible PRP dans des applications de climatisation au Koweït, et de demander au PNUD de restituer à la 84^e réunion un montant de 293 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 20 510 \$US.

Maroc: Projet de démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane, à faible coût, pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO dans des petites et moyennes entreprises (ONUDI) (paragraphe 207-212)

Questions à traiter :

- Prolongation de la date d'achèvement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO dans des petites et moyennes entreprises au Maroc, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;
- b) Prolonger la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) jusqu'au 30 septembre 2019, notant les progrès dans l'avancement de la mise en œuvre et la reproductibilité possible des résultats dans plusieurs pays visés à l'article 5; et
- c) Demander à l'ONUDI de soumettre le rapport final du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) lors de la 84^e réunion et de restituer tous les soldes restants d'ici la 85^e réunion.

Arabie saoudite : Projet de démonstration sur la promotion des frigorigènes à base de HFO et à faible potentiel de réchauffement de la planète pour le secteur de la climatisation dans des températures ambiantes élevées (ONUDI) (paragraphe 213-218)

Questions à traiter :

- Prolongation de la date d'achèvement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur le projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes à base de HFO à faible PRP pour le secteur de la climatisation dans des températures ambiantes élevées en Arabie saoudite, soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;

- b) Prolonger la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) jusqu'au 31 décembre 2019, notant le bon avancement de la mise en œuvre et la possibilité de reproductibilité des résultats dans plusieurs pays visés à l'article 5; et
- c) Demander à l'ONUDI de soumettre le rapport final du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) au plus tard à la 85^e réunion et de restituer tous les soldes restants à la 86^e réunion.

Arabie saoudite : Projet de démonstration chez les fabricants de climatiseurs sur la mise au point de climatiseurs de fenêtre et de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète – rapport final (Banque mondiale) (paragraphe 219-235)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction du rapport final soumis par la Banque mondiale sur le projet de démonstration réalisé chez les fabricants de climatiseurs sur la mise au point de climatiseurs de fenêtre et de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) en Arabie saoudite, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte du rapport mentionné ci-dessus au paragraphe (a) lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 dans la préparation de projets concernant la fabrication de climatiseurs monoblocs utilisant des frigorigènes à faible PRP.

Arabie saoudite : Projet de démonstration pour l'élimination des HCFC en utilisant le HFO comme agent de gonflage dans les applications de mousse vaporisée à des températures ambiantes élevées (ONUDI) (paragraphe 236-246)

Questions à traiter :

- Prolongation de la date d'achèvement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de démonstration pour l'élimination des HCFC en utilisant le HFO comme agent de gonflage dans les applications de mousse vaporisée à des températures ambiantes élevées en Arabie saoudite soumis par l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) À titre exceptionnel, notant les progrès importants réalisés jusqu'à présent, prolonger à nouveau la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) jusqu'au 31 octobre 2019, étant entendu qu'aucune autre prolongation de mise en œuvre ne sera demandée, et demander à l'ONUDI de remettre le rapport final au plus tard à la 84^e réunion.

Thaïlande: Projet de démonstration mené dans des entreprises de formulation de mousse en Thaïlande visant à formuler des polyols prémélangés destinés aux applications de mousse pulvérisée faisant appel à un agent de gonflage à faible PRP (Banque mondiale) (paragraphe 247-259)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction du rapport final soumis par la Banque mondiale sur le projet de démonstration mené dans deux entreprises de formulation de mousse en Thaïlande, visant à formuler des polyols prémélangés destinés aux applications de mousses polyuréthanes à pulvériser utilisant un agent de gonflage à faible PRP, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte du rapport final mentionné ci-dessus au paragraphe (a) lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer les projets concernant les mousses à vaporiser avec le HFO comme agent de gonflage.

Région de l'Asie de l'Ouest : Projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement pour la climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie de l'Ouest – rapport périodique (PNUE et ONUDI) (paragraphe 260-267)

Questions à traiter :

- Prolongation de la date d'achèvement

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le projet de démonstration sur la promotion de frigorigènes de remplacement pour le secteur de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie de l'Ouest (PRAHA-II) a soumis par le PNUE et l'ONUDI, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11 ; et
- b) Prolonger la date d'achèvement du projet mentionné ci-dessus au paragraphe (a) jusqu'au 15 novembre 2019 afin de mener à bien les essais des prototypes, valider les résultats de l'optimisation et du modèle d'évaluation des risques, et diffuser les résultats du projet, et demander au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport final au plus tard à la 84^e réunion et de restituer tous les soldes restants d'ici la 85^e réunion.

Koweït: Étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale – rapport final (PNUE et ONUDI) (paragraphe 268-274)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction, du rapport final sur l'étude de faisabilité comparant trois technologies de conception nouvelle en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït, soumise par le PNUE et l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11;

- b) Rappeler que le PNUE et l'ONUDI soumettront le rapport d'achèvement de projet sur l'étude de faisabilité mentionnée ci-dessus au paragraphe (a) et resitueront tous les soldes restants à la 84^e réunion; et
- c) Encourager le gouvernement du Koweït, par l'intermédiaire du PNUE et de l'ONUDI, à fournir des informations actualisées sur les mesures prises du fait des études de faisabilité lors d'une future réunion du Comité exécutif.

Partie VI: Changement d'agence d'exécution pour la phase II du PGEH et activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC aux Philippines (paragraphe 275-280)

Philippines: Phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC – demande de changement d'agence d'exécution (Banque mondiale)

Questions à traiter :

- Changement d'agence d'exécution pour la phase II du PGEH et activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande du gouvernement des Philippines de transférer à l'ONUDI toutes les activités d'élimination incluses dans la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ainsi que les activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC, devant à l'origine être mises en œuvre par la Banque mondiale;
- b) Concernant la phase II du PGEH des Philippines :
 - i) Prendre note que la Banque mondiale avait déjà restitué au Fonds multilatéral à la 83^e réunion les montants de 1 010 023 \$US, plus 70 701 \$US de coûts d'appui d'agence, associés à la première tranche (PHI/PHA/80/INV/103 et PHI/PHA/80/TAS/102);
 - ii) Approuver :
 - a. Le transfert à l'ONUDI des montants de 1 010 023 \$US, plus 70 701 \$US de coûts d'appui d'agence, approuvés pour la Banque mondiale et associés à la première tranche (PHI/PHA/80/INV/103 et PHI/PHA/80/TAS/102);
 - b. Le transfert de la Banque mondiale à l'ONUDI des montants de 1 740 034 \$US, plus 121 802 \$US de coûts d'appui d'agence, approuvés en principe et associés aux deuxième et troisième tranches de financement;
 - iii) Noter que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord conclu entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif pour la phase II du PGEH, tel qu'il figure à l'annexe VII du présent document, en particulier le paragraphe 9 et l'appendice 2-A, sur la base du transfert des composantes de la Banque mondiale à l'ONUDI, et le paragraphe 17, qui avait été ajouté pour indiquer que la Banque mondiale ne serait plus l'agence d'exécution principale à compter de la 83^e réunion et que l'accord mis à jour remplaçait l'accord conclu à la 80^e réunion;

- c) Concernant les activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC approuvées au titre des contributions additionnelles au Fonds multilatéral (PHI/SEV/80/TAS/01+) :
- i) Noter que la Banque mondiale avait déjà restitué à la 83^e réunion le reliquat de 225 992 \$US, plus 15 819 \$US de coûts d'appui d'agence; et
 - ii) Approuver le transfert à l'ONUDI du reliquat de 225 992 \$US, plus 15 819 \$US de coûts d'appui d'agence, initialement approuvés pour la Banque mondiale.

Partie VII: Demandes de prolongation d'activités de facilitation (paragraphes 281-284)

Questions à traiter :

- Prolongation de la date d'achèvement pour des activités de facilitation dans 51 pays

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note et examiner les demandes de prolongation d'activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC, présentées par les agences d'exécution concernées pour les 51 pays visés à l'article 5 dont la liste figure dans le tableau 15 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11; et
- b) Reporter la date d'achèvement des activités de facilitation relatives à la réduction progressive des HFC jusqu'en décembre 2019 pour le Ghana, le Lesotho et le Zimbabwe, et jusqu'en juin 2020 pour l'Angola, l'Arménie, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, la Chine, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Dominique, la République dominicaine, l'Équateur, l'Erythrée, Fidji, le Gabon, la Gambie, le Guatemala, la Jamaïque, le Kirghizistan, le Liban, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, la Namibie, le Nigéria, la Macédoine du Nord, Palau, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, la Somalie, le Soudan, le Suriname, la Thaïlande, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Turquie, le Turkménistan, l'Uruguay et la Zambie, étant entendu qu'aucune nouvelle prolongation ne serait demandée et que les agences bilatérales et d'exécution présenteraient, dans les six mois suivant la date d'achèvement des projets, un rapport final sur les activités de facilitation menées à bien, conformément à la décision 81/32(b).

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 et Add.2 sont émis pour inclure des rapports sur les projets avec des exigences particulières de rapport concernant la Chine. Le document se compose des parties suivantes :

- Partie I: Examen des systèmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application au titre des accords relevant du plan de gestion de l'élimination de la consommation et de la production de HCFC (décisions 82/65 et 82/71(a)) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale)
- Partie II: Étude théorique sur le programme actuel de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant du soutien dans le cadre de la phase I du PGEH et méthode de vérification (décision 82/67(c)) (Banque mondiale)

Partie III: Rapports de vérification financière de la production de CFC, de halons, de mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II et des secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants (décision 82/17) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale)

Partie IV: Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de bromure de méthyle (décision 82/18(c)) (ONUDI)

Partie V: Plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle (décision 82/19(c) and (d)) (ONUDI)

Chacune des cinq parties est présentée ci-dessous :

Partie I: Examen des systèmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application au titre des accords relevant du plan de gestion de l'élimination de la consommation et de la production de HCFC (décisions 82/65 et 82/71(a)) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale) (paragraphes 19-62)

Questions à traiter :

- Approches de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et systèmes d'exécution conformément aux plans de gestion de la consommation et de la production de HCFC en Chine, progrès vers un renforcement de la législation sur les SAO et sa mise en œuvre, et mécanismes possibles pour continuer de renforcer la mise en œuvre du Protocole de Montréal

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen des systèmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application administrés par le gouvernement de la Chine, conformément à ses Accords avec le Comité exécutif dans le cadre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour la Chine, ainsi que du rapport périodique sur les mesures prises en vue de renforcer la législation sur les SAO et son application en Chine, présenté en application des décisions 82/65 et 82/71(a), contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 et Add.2; et
- b) Se réjouir de l'intention du gouvernement de la Chine d'inclure la surveillance des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et des HFC dans son programme de surveillance atmosphérique, et de sa volonté de partager les données recueillies par cette surveillance avec les milieux scientifiques, [et demander au gouvernement de la Chine de présenter une mise à jour sur l'évolution de la mise sur pied d'un réseau de surveillance lors de la première réunion de 2021].

Partie II : Étude théorique sur le programme actuel de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant du soutien dans le cadre de la phase I du PGEH et méthode de vérification (décision 82/67(c)) (Banque mondiale) (paragraphes 63-94)

Questions à traiter :

- Méthodologie de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant du soutien dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Se féliciter de l'étude théorique sur le système actuel de surveillance de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises recevant un financement du Fonds au titre de la phase I du PGEH ainsi que de la méthodologie permettant de vérifier si des SAO déjà éliminées ont été consommées ou sont actuellement consommées par ces entreprises, lesquelles sont jointes au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1; et
- b) Considérer toute directive supplémentaire que le Comité exécutif pourrait souhaiter recommander pour la mise en œuvre de la phase II du plan du secteur de la mousse PU, à la lumière des observations contenues dans le paragraphe 92 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1.

Partie III : Rapports de vérification des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants (décision 82/17) (PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale) (paragraphe 95-186)

Questions à traiter :

- Les soldes de tous les plans sectoriels n'avaient pas été entièrement décaissés en date d'avril 2019
- Autoriser l'utilisation des soldes restants provenant des secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération durant l'année 2019 pour soutenir les inspections des BEE; et demander des rapports sur les résultats de ces inspections
- Prolongation des dates d'achèvement du plan sectoriel pour l'agent de transformation II jusqu'en décembre 2020 et pour le plan sectoriel des halons jusqu'en décembre 2022
- Informations supplémentaires pour le secteur des agents de transformation concernant la production de CTC et les systèmes de suivi, y compris en ce qui concerne les usines de perchloroéthylène

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note:
 - i) Des rapports de vérification financière et des mises à jour pour la production de CFC, le halon, la mousse de polyuréthane, l'agent de transformation II, les secteurs des solvants et de l'entretien des équipements de réfrigération en Chine, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1;
 - ii) Que les soldes du financement associé à chacun des plans sectoriels n'avaient pas été entièrement décaissés fin avril 2019;
 - iii) Que le gouvernement de la Chine a confirmé que les plans pour la production de CFC, de la mousse PU, les secteurs des solvants et de l'entretien des équipements de réfrigération seront achevés et les soldes décaissés en 2019;
- b) Accepter de prolonger le plan sectoriel pour l'agent de transformation II et le plan sectoriel des halons jusqu'en 2020 et 2022 respectivement;

- c) Demander au gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution concernée :
- i) De remettre à la première réunion en 2020 le rapport de vérification financière arrêté à décembre 2019 pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de l'agent de transformation II, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et les rapports d'achèvement de projet pour les secteurs de la production de CFC, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien;
 - ii) De restituer au Fonds multilatéral lors de la première réunion en 2020, les soldes de financement liés aux secteurs de la production de CFC, de la mousse PU, des solvants et de l'entretien;
 - iii) De rendre compte des résultats des activités de surveillance menées par les BEE au niveau local, notamment dans les cas où le CFC-11 a été détecté, dans les prochains rapports de vérification financière et une fois que tous les soldes restants au titre des projets inclus dans la vérification financière financier ont été décaissés et que ces projets ont été achevés, de poursuivre ces rapports dans le cadre des rapports périodiques annuels du plan sectoriel de la mousse de PU du plan de gestion de l'élimination des HCFC; et
 - iv) De soumettre les rapports restants sur les recherches menées et l'assistance technique apportée dans tous les secteurs afin éventuellement de les diffuser à d'autres pays visés à l'article 5;
- d) Demander au gouvernement de la Chine de fournir par l'entremise de la Banque mondiale des informations supplémentaires sur les activités proposées dans le cadre du plan du secteur de l'agent de transformation II, leur budget, et un rapport périodique sur leur mise en œuvre pour la 85^e réunion; et
- e) Demander à la Banque mondiale de présenter une traduction en anglais de l'étude sur la production de CTC en Chine et son utilisation comme matière première soumise conformément à la décision 75/18, dès que possible afin qu'elle puisse être présentée à la 85^e réunion.

Partie IV: Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de bromure de méthyle (décision 82/18(c)) (ONUDI) (paragraphe 187-201)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
- i) Du rapport final sur la mise en œuvre de la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle en Chine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 ;
 - ii) Qu'aucune consommation de bromure de méthyle n'a été signalée en Chine pour 2018, sauf pour les dérogations pour utilisations essentielles par les Parties au Protocole de Montréal ;

- b) Demander au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI :
- i) D'inclure dans la vérification de la production de bromure de méthyle en 2018 demandée par la décision 82/19(e) les quantités utilisées pour la consommation de bromure de méthyle ; et
 - ii) De présenter le rapport d'achèvement du projet au plus tard à la 84^e réunion conformément à la décision 82/18(c).

Partie V: Plan sectoriel pour l'élimination de la production du bromure de méthyle (décision 82/19(c) et (d)) (ONUDI) (paragraphes 202-213)

Questions à traiter :

- Informations supplémentaires concernant le plan de travail de 2019-2021

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur le contrat relatif au développement du système d'information de gestion (SIG) et de son intégration dans le programme de surveillance et de supervision que l'Administration des douanes cherche à mettre en œuvre, et à la mise à jour du plan de travail afin de garantir la surveillance à long terme du bromure de méthyle après l'achèvement du plan d'élimination de la production de bromure de méthyle présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 ;
- b) Demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, de fournir pour la 84^e réunion une mise à jour sur le contrat de développement du SIG et de son intégration dans le programme de surveillance et de supervision qui sera mis en œuvre par l'Administration des douanes, étant entendu que si le contrat n'a pas été signé le premier jour de la réunion, le montant de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 18 750 \$US pour l'ONUDI liés à l'activité seraient restitués au Fonds multilatéral ; et
- c) Demander au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, d'inclure une mise à jour du système d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle dans le rapport annuel sur l'état de mise en œuvre du plan sectoriel d'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine qui doit être présenté à la 84^e réunion conformément à la décision 82/19.

b) Rapport global d'achèvement des projets de 2019

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/12 présente un aperçu des principales leçons tirées des rapports d'achèvement de projet (RAP) reçus, tant pour des accords pluriannuels que pour des projets individuels, et un résumé des leçons tirées.

Questions à traiter :

- RAP en retard

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport global d'achèvement des projets (RAP) de 2019, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/12;

- b) Exhorter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre, à la 84^e réunion, les RAP attendus pour les accords pluriannuels et pour des projets individuels et, à défaut, à fournir les raisons des retards;
- c) Exhorter les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux en vue de finaliser leurs sections des RAP pour permettre à l'agence d'exécution principale de remettre les rapports achevés aux dates prévues;
- d) Exhorter les agences bilatérales et d'exécution à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée, les leçons tirées lorsqu'elles soumettent leurs RAP; et
- e) Inviter toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, à tenir compte des leçons tirées des RAP, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre de projets futurs.

8. Planification des activités

a) **Compte rendu sur l'état de la mise en oeuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13 présente un résumé du plan d'activités de 2019-2021, l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de 2019 à la lumière des propositions soumises à la 83^e réunion, l'état des contributions volontaires pour faciliter des activités et des projets de réduction progressive des HFC, les engagements à terme pour des accords pluriannuels pour la période 2019 à 2031 et des rapports sur les discussions concernant les indicateurs qualitatifs de performance.

Questions à traiter :

- Activités de réduction progressive des HFC soumises à la 83^e réunion et qui n'étaient pas incluses dans les plans d'activités de 2019–2021

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités consolidés pour 2019-2021 du Fonds multilatéral contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13;
- b) Que 1 849 684 \$US en activités d'élimination de HFC ont été présentés à la 83^e réunion, dont 64 200 \$US qui n'ont pas été inclus dans les plans d'activités pour 2019–2021; et
- c) Avec satisfaction des rapports sur les discussions de l'ONUDI avec les unités nationales de l'ozone concernant les notes des évaluations de performance qualitative, conformément à la demande contenue dans la décision 82/8(b).

b) **Retards dans la proposition des tranches**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/14 présente les mesures prises pour donner suite aux décisions concernant les retards dans la soumission des tranches pour des accords pluriannuels adoptées à la 82^e réunion ainsi qu'une analyse de chacune des tranches qui devaient être présentées, mais qui n'ont pas été soumises à la 83^e réunion ou qui ont été présentées mais retirées ultérieurement.

Questions à traiter :

- Trente-six activités associées à des tranches de PGEH pour 21 pays qui devaient être soumises à la 83^e réunion, n'ont pas été présentées
- Les raisons des retards incluent: des décisions et/ou approbations gouvernementales, et/ou des changements au sein de l'Unité nationale de l'ozone, et/ou des changements structurels (12); absence du rapport de vérification obligatoire (7); fonds suffisants provenant de tranches précédentes (5); décaissement inférieur au seuil de 20 pour cent des fonds approuvés pour la tranche précédente (15); retards dans la mise en œuvre des volets Investissements (5); problèmes au niveau de l'entreprise (1); signature des accords ou des contrats (4); agence principale ou de coopération pas prête pour la soumission (1); difficultés internes ou externes (5); révision de l'accord ou du plan d'action (3); ou aucun rapport périodique et/ou financier présenté (2)
- Annulation de la phase I du PGEH pour l'Algérie

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/14;
 - ii) De l'information concernant les retards dans la soumission des tranches dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) présentés par les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;
 - iii) Que 34 des 70 activités (19 pays sur 39) associées aux tranches des PGEH qui devaient être soumises à la 83^e réunion avaient été présentées à temps;
 - iv) Du fait que les agences bilatérales et les agences d'exécution avaient indiqué que la transmission tardive des tranches des PGEH qui devaient être remises lors de la première réunion de 2019 n'aura aucune incidence, ou ne devrait sans doute pas en avoir, sur la conformité au Protocole de Montréal, et que rien ne montrait que l'un quelconque des pays concernés était en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du Protocole;
- b) Demander au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés en ce qui a trait aux décisions sur les retards dans la soumission des tranches figurant à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/14; et
- c) Envisager d'annuler la phase I du PGEH pour l'Algérie.

9. Propositions de projets**a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/15 comprend quatre sections: Un aperçu des projets et des activités présentés par les agences bilatérales et d'exécution; les enjeux identifiés pendant le processus d'examen des projets; les projets et activités présentés pour approbation générale; les projets portant sur des investissements présentés pour examen individuel.

Questions à traiter : Aucune

Approbation générale

Rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation à leur accord de PGEH

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux agences bilatérales et d'exécution pertinentes d'inclure dans leurs modifications de leurs programmes de travail respectifs, qui devraient être présentés à la 84^e réunion, le financement au montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, à des fins de rapports de vérification pour la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burkina Faso, le Cambodge, les Îles Cook, le Guatemala, le Honduras, Kiribati, le Lesotho, les Îles Marshall, la Micronésie (États fédérés de), le Monténégro, Nauru, Niue, le Soudan du Sud, Tuvalu et Vanuatu, et aux fins des rapports de vérification pour la phase II des PGEH pour l'Angola et l'Arménie.

Projets et activités soumis pour approbation générale

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver les projets et activités soumis pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe [] au rapport final, avec les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projets correspondants ainsi que les conditions du Comité exécutif jointes aux projets et en prenant note que les accords suivants ont été mis à jour :
 - i) L'Accord entre le gouvernement du Mozambique et le Comité exécutif pour tenir compte de la valeur de référence révisée des HCFC pour la conformité et du point de départ pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC et la modification correspondante du financement pour la phase I du PGEH;
 - ii) L'Accord entre le gouvernement du Pakistan et le Comité exécutif pour tenir compte de la valeur de référence révisée des HCFC pour la conformité et du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC; et
- b) Décider que pour les projets associés au renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale incluait l'approbation des commentaires à transmettre aux gouvernements bénéficiaires, tels que contenus à l'Annexe [] au rapport final.

b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/16 présente un aperçu des demandes de deux agences bilatérales pour des projets reliés aux HCFC concernant deux pays et leur admissibilité à l'approbation compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale disponible pour la période triennale 2018-2020.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux, approuvés à la 83^e réunion, comme suit :

- (a) XX \$US (coûts d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2018-2020 ; et
- (b) XX \$US (coûts d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du Japon pour 2019.

c) Programmes de travail

i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2019

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/17 contient 14 activités présentées par le PNUD, incluant cinq demandes pour le renouvellement de projets de renforcement des institutions; deux demandes de préparation de projet pour la phase II de PGEH et quatre demandes pour la phase III de PGEH; et trois demandes de préparation de projet pour des projets portant sur les HFC, selon la décision 78/3(g).

Questions à traiter :

- Trois demandes de préparation de projet pour des projets d'investissement portant sur les HFC (paragraphe 11-16)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver les demandes de :

- a) Préparation de projet concernant la conversion du HFC-134a pour la fabrication de systèmes de réfrigération domestique en Indonésie, d'un montant de 30 000 \$US, plus 2 100 \$US de coûts d'appui d'agence;
- b) Préparation de projet concernant la conversion du R-404A pour la fabrication de systèmes de réfrigération commerciale pour supermarchés chez Leon Industries S.A.R.L, au Liban, d'un montant de 30 000 \$US, plus 2 100 \$US de coûts d'appui d'agence; et
- c) Préparation de projet concernant la conversion du HFC-134a au R-600a/R-290 comme réfrigérant dans la fabrication de surgélateurs, de réfrigérateurs domestiques et de distributeurs d'eau chez PAK Elektron Limited, Lahore, Pakistan, d'un montant de 30 000 \$US, plus 2 100 \$US de coûts d'appui d'agence.

ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2019

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/18 contient 33 activités présentées par le PNUE, incluant 23 demandes pour des projets de renouvellement des institutions; huit demandes de préparation de projet pour la phase II de PGEH; une demande pour un projet d'activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC; et une demande de préparation de projet pour la phase II du PGEH.

Questions à traiter :

- La demande de fonds supplémentaires pour préparer le PGEH pour la République arabe syrienne

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Envisager d'approuver la demande de préparation de projet pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la République arabe syrienne, au montant de 30 000 \$US, plus 3 900 \$US de coûts d'appui d'agence; et
- b) Prendre note que l'ONUDI, en qualité d'agence coopérante, préparera la composante relative aux investissements nécessaires au PGEH en utilisant les fonds provenant du financement précédemment approuvé pour la préparation de la phase I du PGEH.

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2019

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/19 contient huit activités, incluant six demandes de préparation de projets pour la phase II de PGEH et une demande pour la phase III d'un PGEH et une demande de préparation de projet pour le contrôle des émissions de sous-produits du HFC-23.

Questions à traiter : Aucune (toutes les activités ont été proposées pour approbation générale)

d) Projets d'investissement

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/15 contient la liste des projets soumis pour examen individuel (voir tableau ci-dessous) examinés au point 9d) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Chaque projet devra être examiné individuellement pour approbation. La description des projets ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat se trouvent dans le document de projet du pays concerné dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pays	Projet	Agence	Numéro de document ExCom	Enjeu
Demande pour des tranches de la phase I et de la phase II des PGEH				
Chine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, rapport périodique annuel) Conditionneur d'air unitaire	ONUDI	83/22	Système proposé pour attribuer les CDE
Chine (global)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD/PNUE/ ONUDI/Banque mondiale/ Allemagne/Japon	83/22	Examen de l'Accord (décision 81/45)
Chine (mousses PSX)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	ONUDI/ Allemagne	83/22	Tranche au-dessus de 5 millions. Toutes les questions techniques et de coût résolues
Chine (RCI)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUD	83/22	Tranche au-dessus de 5 millions. Toutes les questions techniques et de coût résolues
Chine (entretien)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUE/Japon/ Allemagne	83/22	Toutes les questions techniques et de coût résolues
Chine (solvants)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	PNUD	83/22	Toutes les questions techniques et de coût résolues
Koweït	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	PNUE et ONUDI	83/29	Prorogation de la phase I et examen de l'Accord. Toutes les questions techniques et de coût résolues
Maroc	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	ONUDI	83/32	Prorogation de la phase I et examen de l'Accord. Toutes les questions techniques et de coût résolues

10. Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86(c))

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38](#) comprend trois sections. Suivi et notification; vérification en vertu des accords pluriannuels; et cadre réglementaire pour les substances réglementées.

Questions à traiter :

- Donner une orientation sur la mise en œuvre ou pas, des commentaires contenus au paragraphe 67 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38](#)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, contenu dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38](#); et
- b) Examiner s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre l'une des observations récapitulées au paragraphe 67 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38](#); et
- c) Inviter les pays visés à l'article 5 concernés à examiner les nouveaux mécanismes supplémentaires contenus dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38](#) en vue d'améliorer la durabilité de l'élimination des substances réglementées, notant que de tels mécanismes seraient seulement applicables dans un nombre limité de cas.

11. Examen du régime des coûts administratifs : Analyse détaillée par pays des Bureaux de gestion de programme, des projets de renforcement des institutions et des agences d'exécution, notamment en ce qui concerne les activités et le financement au titre du Programme d'aide à la conformité, des coûts de base et des autres éléments du régime des coûts administratifs, et des informations sur les vérifications indépendantes nationales (décision 82/82(b))

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/39](#) présente une analyse supplémentaire des informations figurant dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63](#), en particulier les éléments inclus dans la décision 82/82(b), et une description des obligations et des coûts de la mise en œuvre d'activités financées par le Fonds. Il fait une analyse par pays à partir des informations recueillies lors de l'examen de la phase I des PGEH et des demandes de renforcement des institutions. L'analyse s'appuie sur un grand nombre de politiques et décisions liées aux Bureaux de gestion de programme, aux projets de renforcement des institutions, aux agences d'exécution (y compris le PAC du PNUE et les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale), à d'autres éléments du régime des coûts administratifs du Fonds et à des vérifications faites au titre des PGEH. Il présente les observations du Secrétariat sur les liens entre ces éléments ainsi qu'une recommandation.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs : analyse par pays sur les bureaux de gestion de projet, le renforcement des institutions, et les agences d'exécution, notamment les activités et les résultats au titre du

Programme d'assistance à la conformité, les unités centrales et autres éléments du régime des coûts administratifs, ainsi que des informations sur la vérification indépendante du niveau national (décision 82/82(b)), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/39.

12. Questions en lien avec l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

a) Efficacité énergétique

i) Document décrivant des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision of XXX/5 des Parties (décision 82/83(c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40 décrit les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, et le paragraphe 2 de la décision XXX/5, en tenant compte des critères, des indicateurs d'efficacité et des mécanismes de financement connexes des plans du secteur de l'entretien dans les PGEH existants ou nouveaux pour des pays à faible volume de consommation.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager de prendre note du document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties, en tenant compte des critères, des indicateurs d'efficacité et des mécanismes de financement connexes des plans du secteur de l'entretien dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC nouveaux ou existants pour les pays à faible volume de consommation, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40.

ii) Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 82/83(d))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 comprend trois sections: le sommaire des conclusions du rapport du groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE); les fonds et institutions financières d'intérêt pour la mobilisation de ressources pour l'efficacité énergétique; et les modalités utilisées par les institutions pour offrir des ressources et la vraisemblance que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement des ces institutions.

Questions à traiter :

- Donner une orientation au Secrétariat sur les critères permettant d'identifier les institutions qu'il pourrait contacter pour obtenir du financement supplémentaire en vue de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique des technologies de remplacement à PRP faible ou nul pour les équipements de réfrigération, climatisation et les pompes à chaleur durant la réduction progressive des HFC.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41; et

- b) Donner une orientation au Secrétariat sur les critères propres pour identifier les institutions à solliciter pour obtenir un financement supplémentaire pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies à potentiel de réchauffement de la planète faible à nul pour remplacer l'équipement de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur dans le contexte de la réduction progressive des HFC.
- iii) **Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83(e) (décision 82/83(f))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42 a été préparé pour donner suite à la décision 82/83(e) et (f) et se compose de six sections. La Section I résume les principaux éléments couverts par le rapport du groupe de travail du GETE en lien avec les paragraphes (e) and (f) de la décision 82/83; la Section II porte sur l'introduction de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et de l'adoption de technologies à PRP faible et nul; la Section III couvre les interventions techniques associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique; la Section IV traite des coûts, incluant les surcoûts associés, les possibilités de remboursement et les coûts du suivi et de la vérification; la Section V porte sur les bienfaits environnementaux en termes d'équivalent CO₂; et la Section VI traite des projets de démonstration pour l'introduction de technologies à faible PRP et des projets d'investissement autonomes pour les HFC.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner le Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions reliées à l'efficacité énergétique dans le contexte des questions mentionnées dans la décision 82/83(e) (décision 82/83(f)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42, durant ses délibérations sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2 et les paragraphes 5 et 6 de la décision XXX/5.

- b) **Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 82/84)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43 contient un aperçu des résultats des délibérations, depuis la 77^e réunion, au sujet des critères de financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5; une description des questions en suspens qui requièrent la poursuite des délibérations; et une mise à jour sur les résultats de la Trentième Réunion des Parties. L'Annexe I contient l'ébauche du tableau des lignes directrices sur les coûts, incluant les éléments acceptés par la décision XXVIII/2. L'Annexe II présente les questions en suspens qui feront encore l'objet de délibérations.

Questions à traiter : Examen du projet de critères de financement pour la réduction progressive des HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43 sur l'établissement des lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'Article 5: Projet de critères de financement;

- b) Lorsqu'il poursuivra ses délibérations sur les lignes directrices sur le coût de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'Article 5 :

Concernant les réductions globales durables de la consommation et de la production des HFC

- i) Examiner des propositions particulières des membres du Comité exécutif sur l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable des HFC, sur la base des aspects clés décrits dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66 et de ses délibérations sur cette question à la 83^e réunion;
- ii) Incorporer dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, une fois convenue, la méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable des HFC, et supprimer le texte sur les réductions progressives globales durables figurant dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66;

Concernant la consommation du secteur de la fabrication

- iii) Envisager d'établir des seuils pour le rapport coût-efficacité et des seuils pour les surcoûts d'exploitation (IOC) pour les activités de réduction graduelle des HFC dans la consommation du secteur de la fabrication, en fonction des résultats de la mise en œuvre de projets d'investissement sur les HFC;
- iv) Incorporer dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, une fois convenus, les seuils pour le rapport coût-efficacité et les seuils pour les IOC pour les activités de réduction graduelle des HFC dans la consommation du secteur de la fabrication, et supprimer le texte sur les travaux supplémentaires à demander au Secrétariat en rapport avec la consommation du secteur de la production, contenu dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66;

Concernant les surcoûts admissibles pour le secteur de l'entretien en réfrigération

- v) Examiner le niveau et les modalités de financement des surcoûts admissibles pour la réduction graduelle des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, à la lumière des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64, notamment les opportunités et les synergies découlant des activités de mise en œuvre favorables à l'élimination des HCFC aussi bien qu'à la réduction graduelle des HFC, les difficultés soulevées par l'introduction de solutions de rechange à faible PRG, les niveaux de financement nécessaires, et la souplesse requise par les pays visés à l'Article 5 pour attribuer le financement aux priorités stratégiques en fonction de leur consommation;
- vi) Déterminer s'il convient de demander au Secrétariat de préparer un document présentant une analyse du niveau et des modalités de financement pour le secteur de l'entretien en réfrigération;
- vii) Incorporer dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, une fois convenus, les seuils pour le rapport coût-efficacité pour le secteur de l'entretien en réfrigération et supprimer le texte correspondant dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66;

Concernant l'efficacité énergétique

- viii) Décider s'il convient d'incorporer dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, une fois convenues, toutes décisions relatives à l'efficacité énergétique au titre du point 12(a) de l'ordre du jour de la présente réunion;
- ix) Supprimer, dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, le texte sur l'efficacité énergétique, notamment le document de séance présenté par le gouvernement d'Autriche à la 80^e réunion;

Concernant l'élimination définitive

- x) Lorsqu'il examinera l'élément d'élimination définitive, prendre en considération les questions relatives à la gestion efficace des stocks de substances réglementées usées ou indésirables, incluant leur destruction, à la lumière de la note sur la destruction de SAO préparée par le Secrétariat en réponse à la décision 79/18(e), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21;
- xi) Déterminer s'il convient d'incorporer dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66, une fois convenues, toutes décisions relatives à l'élimination définitive, et supprimer en conséquence le texte correspondant dans l'Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66; et

Concernant d'autres questions d'ordre général liées à la réduction graduelle des HFC

- xii) Déterminer s'il convient d'incorporer dans l'Annexe I le texte relatif aux « autres questions d'ordre général liées à la réduction graduelle des HFC » figurant dans l'Annexe II, ou de reporter l'examen de cette question à une réunion future.
- c) Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 82/85)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44 fournit de l'information sur le projet visant à contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 chez Frio Industrias Argentinas (FIASA), à mettre en œuvre par l'ONUDI, et de l'information sur l'audit technique de FIASA pour établir le coût de la fermeture, préparé par un consultant indépendant, ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat sur le projet. Le document identifie aussi des enjeux de politiques sur lesquels les orientations du Comité exécutif sont sollicitées en vue du financement des activités liées aux obligations de conformité relatives au contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5.

Questions à traiter :

- Donner une orientation sur les politiques concernant les projets de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5
- Conformément à cette orientation, le niveau approprié du financement pour contrôler le sous-produit HFC-23 chez FIASA, selon les options de redémarrage de l'incinérateur sur place, de destruction hors du site ou de fermeture.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des principaux aspects relatifs aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 82/85) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44;
- b) Envisager toute aide technique et financière destinée au gouvernement de l'Argentine, en vue d'assurer le respect des obligations en matière de contrôle du sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali du Protocole de Montréal, à la lumière de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44;
- c) Envisager de fournir une orientation politique concernant les questions suivantes relatives aux projets de contrôle du sous-produit HFC-23 :
 - i) Mesure dans laquelle la demande de marché et la rentabilité de la production de HCFC-22 devraient déterminer la future production de cette substance;
 - ii) Fondement pour utiliser la production de HCFC-22 en vue de déterminer les surcoûts d'exploitation;
 - iii) Durée du soutien financier procuré pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23; et
 - iv) Niveau adéquat de coûts d'appui d'agence.

13. Politique possible sur l'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral (décision 81/7(e))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45 contient un document de discussion qui présente les objectifs possibles et les éléments d'une éventuelle politique en matière d'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral, en tenant compte des politiques des agences bilatérales et d'exécution, des commentaires provenant des Unités nationales de l'ozone à travers les réunions de réseaux régionaux et de toute autre information pertinente (décision 81/7(e)).

Questions à traiter :

- Donner une orientation au Secrétariat afin de préparer ou pas un document pour la 84^e réunion qui présenterait une ébauche de politique sur l'égalité des sexes dans les projets soutenus par le Fonds multilatéral et la manière d'opérationnaliser une telle politique.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des éléments d'une éventuelle politique du Fonds multilatéral en faveur de l'égalité des sexes, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45;
- b) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à utiliser leurs propres politiques en faveur de l'égalité des sexes lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral; et
- c) Demander au Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, de préparer un document pour examen à la 84^e réunion, présentant un projet de politique sur l'égalité des sexes pour les projets financés par le Fonds multilatéral ainsi que les modalités d'application associées.

14. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trente et unième Réunion des Parties

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/46 contient un projet de rapport du Comité exécutif à la Trente et unième réunion des Parties qui résume les plus importantes décisions prises par le Comité exécutif à sa 82^e réunion.

Questions à traiter :

- Puisque la période couverte par ce rapport inclut aussi la 83^e réunion, le rapport devra être mis à jour après la finalisation du rapport de la 83^e réunion du Comité exécutif.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport du Comité exécutif à la trente et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal, à la lumière des discussions tenues et des décisions prises lors de la 83^e réunion, pour le soumettre à l'approbation du président avant de le transmettre au Secrétariat de l'ozone.

15. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/47 sera émis au cours de la 83^e réunion et présentera un rapport sur la réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production qui se tiendra en marge de la réunion.

16. Questions diverses

Toute question de fond dont l'inscription à l'ordre du jour a fait consensus au point 2a) sera traitée sous ce point de l'ordre du jour.

17. Adoption du rapport

Le Comité exécutif aura entre les mains le projet de rapport de la 83^e réunion aux fins d'examen et d'approbation.

18. Clôture de la réunion

La réunion devrait être close le vendredi 31 mai 2019.